

**DELIBERATION N° 230-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

**Absents excusés représentés :** BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

**Nombre de délégués votants :** 57

**OBJET : BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS 55003 : CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Considérant que pour constater l'irrécoverabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Il est rappelé que la renonciation par la Communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Au cas présent, les annulations de recettes concernent des admissions en non-valeur et des créances éteintes au titre de la redevance spéciale – budget annexe Gestion des déchets, sollicitées par les services de la DDFIP.

Les annulations de recettes sont réparties comme suit :

- Montant total des admissions en non-valeur = 3 500 € ;
- Montant total des créances éteintes = 2 550 €

Les états des admissions des créances en non-valeur et des créances éteintes sont annexés à la présente délibération.

Aussi, des titres émis sur les exercices 2017, 2018 et 2019 à l'encontre de l'entreprise Batko font l'objet d'une admission en non-valeur, pour donner suite à une réclamation déposée par l'entreprise concernant des factures de Redevance Spéciale. Ce dossier devait être traité en 2022 après échanges avec l'Intercommunalité. L'ordre de mise en œuvre n'ayant pas été expressément formulé, la dette a été soldée par une compensation automatique ordonnée par les services de la DDFIP. Il s'avère nécessaire de restituer ces sommes.

Madame la Présidente propose d'accorder une remise spéciale sur ces créances détaillées ci-dessous :

Références comptables	Société	Montant (TTC)
2017 Titre 98 Article 109	Etablissement Batko Jardin et Paysage	250 €
2017 Titre 98 Article 768	Etablissement Pépinières Batko	150 €
2018 Titre 90 Article 110	Etablissement Batko Jardin et Paysage	250 €
2018 Titre 90 Article 765	Etablissement Pépinières Batko	150 €
2019 Titre 95 Article 107	Etablissement Batko Jardin et Paysage	250 €
2019 Titre 95 Article 752	Etablissement Pépinières Batko	150 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ PREND ACTE des admissions en non-valeur des créances développées dans l'état annexe pour un montant de 3 500 €, et indique que les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- ➔ PREND ACTE des créances éteintes développées dans l'état annexe pour un montant de 2 550 €, et indique que les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6542 « Créances éteintes » ;
- ➔ PREND ACTE des admissions en non-valeur des créances à l'encontre de l'entreprise Batko telles-que détaillées ci-dessus, pour un montant total de 1 200 €, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante », afin de lui restituer les sommes ;
- ➔ PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- ➔ AUTORISE Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**



13 Route du Terril 38350 Susville  
04 76 81 18 24 - contact@ccmatheysine.fr  
[www.ccmatheysine.fr](http://www.ccmatheysine.fr) - [www.lacmletri.fr](http://www.lacmletri.fr)